

Gestion :
instruction par les
UD et DDT (accès par
la plateforme en ligne
MaPrimRénov' qui renvoie
à la plateforme en ligne
MonProjetAnah)



Aides collectives
versées au syndicat
des copropriétaires
pour les travaux sur les
parties communes
et sur les parties
privatives d'intérêt
collectif

MaPrimeRénov' Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété est une nouvelle aide à la pierre lancée le 1^{er} janvier 2021 qui permet de répondre aux enjeux locaux et de coordonner les interventions.

Ce nouveau dispositif est une extension de l'aide Habiter Mieux Copropriété, qui visait jusqu'à présent les copropriétés dites fragiles. L'objectif est d'aider l'ensemble des copropriétés à réaliser des travaux de rénovation énergétique en parties communes et sur les parties privatives d'intérêt collectif. À ce titre, une aide collective aux travaux est attribuée au syndicat de copropriétaires qui bénéficie d'un accompagnement technique et méthodologique.

Les travaux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des copropriétés ("saines", "fragiles" ou "en difficulté") portent dorénavant la marque "MPR Copropriété" :

- **MPR Copropriété « saine »** : copropriétés sans fragilités ;
- **MPR Copropriété « fragile »** : copropriétés présentant un taux minimum d'impayés de 8 % ou se situant en secteur NPNRU ;
- **MPR Copropriété « en difficulté »** : copropriétés nécessitant un redressement de gestion, un accompagnement social fort et d'importants travaux en lien avec la sécurité, l'insalubrité et la rénovation énergétique.

La fiche traite de MaPrimeRénov' Copropriété.

Une fiche dédiée traite de l'aide MPR individuelle pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs.





Lancement & bénéficiaires

► 1^{er} janvier 2021



Rétroactivité :
les travaux engagés sur des devis signés depuis le 1^{er} octobre 2020, peuvent être déposés le 1^{er} janvier pour MPR copropriété.



Modalités d'éligibilité et de financement

MPR Copropriété est constituée d'une aide socle et de différents bonus cumulables.

	MPR Copropriété « saine »	MPR Copropriété « fragile »	MPR Copropriété « en difficulté »
Règles d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> Logements construits il y a plus de 15 ans Immatriculation obligatoire au registre national des copropriétés Copropriétés composées d'au moins 75 % de lots d'habitation en résidence principale Projet de travaux global ayant un gain énergétique d'au moins 35 % 		
		<ul style="list-style-type: none"> Taux d'impayés supérieur ou égal à 8 % du budget annuel ou secteur NPNRU 	<ul style="list-style-type: none"> Copropriétés en dispositif programmé d'OPAH-CD ou volet CD, Plan de Sauvegarde ou ORCOD
Aide socle	<ul style="list-style-type: none"> 25 % du montant des travaux éligibles HT plafonnés à 15 000 € par logement 		<ul style="list-style-type: none"> 35 % à 50 % déplafonné dans le cadre des dispositifs Anah
Bonus Sortie de passoire énergétique	<ul style="list-style-type: none"> 500€ par logement 		
Bonus Basse Consommation	<ul style="list-style-type: none"> 500€ par logement 		
Prime individuelle PO	<ul style="list-style-type: none"> 1 500€ par logement pour les propriétaires occupants très modestes 750€ par logement pour les propriétaires occupants modestes 		
Prime Copropriété fragile ou en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> Non éligible 	<ul style="list-style-type: none"> 3 000 € par logement 	
Valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des CEE par la copropriété 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des CEE par l'Anah 	
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	<ul style="list-style-type: none"> 30 % du montant de la prestation plafonnée à 600 € HT par logement (aide maximum de 180 € par logement ou 900 € d'aide pour une petite copropriété) 		<ul style="list-style-type: none"> Inclus dans le dispositif programmé



Primes caractéristiques

- **Bonus Sortie de passoire thermique**
octroyé aux copropriétés dont l'état initial présente un niveau de performance correspondant à une étiquette « F » ou « G » et une consommation énergétique projetée après travaux équivalant au moins à l'étiquette E incluse
- **Bonus Basse Consommation**
octroyé aux copropriétés dont l'état initial présente un niveau de performance correspondant à une étiquette comprise entre « G » et « C » et atteignant une consommation énergétique projetée après travaux équivalant à une étiquette « A » ou « B »
- **Prime individuelle PO**
attribuée aux propriétaires occupants (PO) modestes ou très modestes
- **Prime Copropriété fragile ou en difficulté**
pour les seuls dispositifs MPR Copropriété « fragile » et « en difficulté ». Cette prime est conditionnée par l'obligation du bénéficiaire, maître d'ouvrage des travaux, de réserver l'exclusivité de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à l'Anah

X L'ensemble de ces bonus et primes est cumulable.



Obligations

- **avoir recours à une entreprise RGE** (reconnu garant de l'environnement) ou une entreprise « RGE chantier par chantier » (qualification RGE temporaire sur audit de chantier)
- **produire une évaluation énergétique** faisant apparaître la consommation conventionnelle du bâtiment en kWh/m².an et son « étiquette énergie » telles que résultant de la situation existante avant la réalisation des travaux et telles que projetées après travaux
- **avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**



Cumuls

- MPR Copropriété "saine" est cumulable avec les CEE, les aides des collectivités et l'éco PTZ ;
- MPR Copropriété "fragile" et "en difficulté" sont cumulables avec les aides des collectivités et l'éco PTZ
- D'autres partenaires publics ou privés peuvent venir compléter ces aides selon leurs conditions propres.

Un ménage peut bénéficier de MPR Copropriété (pour des travaux en parties communes) et de MPR aide individuelle (pour des travaux en parties privatives) uniquement si les travaux ne portent pas sur le même objet.

Exemple : MPR Copropriété finance les travaux d'isolation thermique par l'extérieure et d'isolation toiture (en parties communes) et MPR aide individuelle finance le changement du système de chauffage individuel (en parties privatives). En revanche, le cumul n'est pas possible si le chauffage est collectif.



Écrêtement

L'Anah est amenée si nécessaire à procéder à un écrêtement de la prime MPR (selon conditions).

